



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Lassy**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 22 mars 2019

L'an 2019, le 22 mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2019.

**Présents** : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : LEDUC Véronique, COURTEL Jacqueline, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues, NOEL Franck, SOUTIF Olivier.

Absente ayant donné procuration : Mme WESTER Michèle à M. LE MERLUS François  
Excusées : Mmes LE BRIS Chantal ; TANGUY Gaëlle  
Absentes : Mmes GAUDICHE Marie-Annick, GERARD Laëtitia

**A été nommé secrétaire** : M. LEGEAY Gérard

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Procuration : 1

**Date de la convocation** : 18/03/2019

**Date d'affichage** : 18/03/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine  
le : 26/03/2019

et publication du XX/XX/XX

### **19-16 – MARCHÉ PUBLIC – STATION D'ÉPURATION : CHOIX DU PRESTATAIRE D'ENTRETIEN ET CONDUITE DE LA STATION D'ÉPURATION 2019-2023**

En 2013, la commune a conclu un marché d'entretien et de conduite de la station d'épuration avec l'entreprise VEOLIA. En 2017, un avenant a été signé avec le prestataire pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente de la passation d'un nouveau marché, les prestations sont toujours assurées par VEOLIA par devis.

Le 8 février 2019, une consultation a été lancée pour un nouveau marché d'entretien de la station d'épuration. Les prestataires avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour soumissionner.

Le 9 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour étudier les 3 offres reçues : SAUR, VEOLIA et SUEZ.

Commune de Lassy  
Séance du 22/03/2019

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition de Véolia pour un montant annuel de 7 171.12 € HT,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de RETENIR la proposition de la société Véolia pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un montant annuel de 7 171.12 € HT;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **19-17 – URBANISME – ABATTAGE D'ARBRES ET ARRACHAGE DE HAIES : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION PREALABLE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET L'ARRACHAGE DE HAIES**

Le patrimoine arboré de la commune de LASSY est réparti sur des domaines privés et publics, il participe largement à la qualité de notre cadre de vie. L'arbre est un être vivant que la collectivité doit protéger :

- il participe à la qualité du paysage,
- il abrite une biodiversité urbaine qu'il faut protéger,
- il produit de l'oxygène, consomme du  $CO_2$  et contribue ainsi à la régulation thermique urbaine,
- il augmente la valeur foncière des biens immobiliers,
- il est un symbole de vie apaisant dans un environnement minéral.

L'une des priorités de la commune est de préserver les arbres. Ainsi, le Plan Local de l'Urbanisme en cours de finalisation stipule que :

- l'abattage d'un arbre implanté dans un espace privatif, d'une circonférence supérieure à 30 cm (mesuré à 1 m du sol) et l'arrachage de haies, sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès du Maire,
- tout(e) arbre ou haie abattu(e) après autorisation, doit être remplacé(e) :
  - d'une même essence,
  - de même développement à l'âge adulte,
  - d'une hauteur minimale de 2 m et d'une circonférence minimum de 18/20 cm à 1 m du sol au moment de sa plantation.

Les intentions de notre commune de prendre l'arbre en considération sans empêcher la construction, doivent être renforcées par une délibération du Conseil Municipal ;

La demande d'autorisation d'abattage se fait selon la méthodologie suivante :

- Par un formulaire de demande d'autorisation d'abattage : le propriétaire doit adresser, à Monsieur le Maire, un formulaire spécifique disponible à l'accueil de la Mairie de LASSY et sur le site internet de la Commune ([www.lassy35.fr](http://www.lassy35.fr)) de demande d'abattage d'arbres ou d'arrachage de haies présentant les justifications qui motiveraient l'abattage du ou des arbres ou l'arrachage de haie(s).
- Le délai d'instruction de la demande est d'un mois à compter de la réception ou du dépôt en mairie du dossier complet.
- L'autorisation d'abattage d'arbres ou l'arrachage de haies ne peut être délivrée que dans la mesure où le demandeur prévoit la plantation d'une même essence végétale. La hauteur minimale de plantation d'arbre est de 2 mètres. La nouvelle plantation doit être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention de l'autorisation d'abattage.
- Chaque demande d'abattage d'arbres et l'arrachage de haies peut faire l'objet, avec l'accord du propriétaire, d'une visite du site permettant d'évaluer la justification de la demande.
- En cas de péril imminent, avant de procéder à l'abattage ou à l'arrachage de haies, un agent municipal appréciera sa dangerosité et l'urgence liée à son abattage.
- Sauf en situation d'urgence, les travaux seront conduits dans le respect de l'arrêté n°60-2014 en date du 29 septembre 2014 sur le bruit.

- L'abattage d'arbres et l'arrachage de haies sans autorisation, le suivi des travaux d'abattage autorisés, les replantations d'arbres feront l'objet d'un contrôle des agents municipaux. Les infractions exposent leurs auteurs à une amende de 100 € par arbre ou haie et sans préjuger de l'éventuelle saisine de la juridiction compétente.

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De CONFIRMER l'obligation faite aux propriétaires ou aux syndicats de copropriétés de demander une autorisation au Maire, préalablement à tout abattage d'arbres et arrachage de haie.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-18 – PISCINE DE GUER : DISSOLUTION DU S.I.G.E.P. DE GUER

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat a procédé à une actualisation de ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer communauté, de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux et de la CC du Pays de la Gacilly au sein de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres, l'apprentissage et la pratique de la natation.

Le S.I.G.E.P regroupe actuellement 11 communes d'Ille et Vilaine et 11 communes du Morbihan.

**Vu** les dispositions de la loi NOTRe, au vu de la compétence sport « PISCINE » reprise par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté,

**Vu** la délibération n°D2019\_06 du S.I.G.E.P de Guer en date du 27 février 2019 approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant** que la continuité de services pour 2019/2020 sera maintenue dans des conditions similaires à celles de 2018/2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la dissolution du Syndicat mixte pour la Gestion de la Piscine de Guer,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-19 – FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du Budget Assainissement collectif de la Commune de LASSY.**

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Exploitation	Investissement
Dépenses 2018	93 195.54 €	33 466.85 €
Recettes 2018	119 321.41 €	38 684.33 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>+ 26 125.87 €</b>	<b>+ 5 217.48 €</b>

Les dépenses et recettes du budget assainissement se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Réalisé 2018
<b>DF</b>	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>127 592,89</b>	<b>93 195,54</b>
002	Déficit d'exploitation reporté	32 171,02	
011	Charges à caractère général	39 801,00	37 574,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00	8 500,00
66	Charges financières	8 436,54	8 436,54
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 684,33	38 684,33
<b>RF</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>127 592,89</b>	<b>119 321,41</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	116 592,89	109 060,52
042	Opération d'ordre de transfert entre section	11 000,00	10 260,89
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>39 883,80</b>	<b>33 466,85</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	17 093,72	17 093,72
23	Immobilisations en cours	11 790,08	6 112,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	10 260,89
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>39 883,80</b>	<b>38 684,33</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 684,33	38 684,33
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 199,47	0,00

La section de fonctionnement fait ressortir un **déficit de clôture** de **6 045.15 €** ;

La section d'investissement dégage un **excédent de clôture** de **6 416.95 €**.

Le compte administratif 2018 fait ressortir un **excédent de clôture** de **371.80 €**.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le compte administratif 2018 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-20 – FINANCES-BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du Budget principal de la Commune de LASSY.**

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2018	934 990.71 €	350 249.76 €
Recettes 2018	1 109 799.29 €	284 617.58 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>174 808.58 €</b>	<b>- 65 632.18 €</b>

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Réalisé 2018
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 043 742,00</b>	<b>934 990,71</b>
011	Charges à caractère général	297 250,00	291 240,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	468 600,00	468 539,01
014	Atténuations de produits	29 868,04	29 868,04
65	Autres charges de gestion courante	111 346,00	111 313,12
66	Charges financières	11 133,00	11 132,32
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	147,95
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 250,00	22 749,71
023	Virement à la section d'investissement	98 794,96	
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 043 742,00</b>	<b>1 109 799,29</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 750,00	52 228,28
73	Impôts et taxes	548 288,00	554 589,00
74	Dotations, subventions et participations	407 218,00	470 979,69
75	Autres produits de gestion courante	14 800,00	15 753,06
76	Produits financiers		6,55
77	Produits exceptionnels	3 686,00	8 126,14
013	Atténuations de charges	5 000,00	8 116,57
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 394 520,69</b>	<b>350 249,76</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	51 680,00	51 679,01
20	Immobilisations incorporelles	459 499,44	22 043,90
204	Subventions d'équipement versées	20 806,25	20 806,25
21	Immobilisations corporelles	170 000,00	108 291,06
23	Immobilisations en cours	668 535,00	147 429,54
020	Dépenses imprévues	459 499,44	
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 394 520,69</b>	<b>284 617,58</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	259 764,17	255 087,14
13	Subventions d'investissement	234 291,00	6 780,73
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 250,00	22 749,71
021	Virement de la section de fonctionnement	98 794,96	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	776 420,56	

La section de fonctionnement dégage un **excédent de clôture** de **174 808.58 €** ;

La section d'investissement dégage un **excédent de clôture** de **710 788.38 €** ;

Le compte administratif 2018 fait ressortir un **excédent de clôture** de **885 596.96 €**.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

– **D'ACCEPTER le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de LASSY.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 du Budget Restaurant municipal de la Commune de LASSY.**

Le compte administratif 2018 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2018	183 362.58 €	15 515.52 €
Recettes 2018	204 875.45 €	24 961.65 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>21 512.87 €</b>	<b>9 446.13 €</b>

Les dépenses et recettes du budget annexe se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Réalisé 2018
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>206 550,00</b>	<b>183 362,58</b>
011	Charges à caractère général	119 650,00	110 131,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 550,00	73 231,58
022	Dépenses imprévues	350,00	0,00
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>206 550,00</b>	<b>204 875,45</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 200,00	204 874,32
75	Autres produits de gestion courante		1,13
77	Produits exceptionnels	350,00	0,00
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>46 853,49</b>	<b>15 515,52</b>
020	Dépenses imprévues		
21	Immobilisations corporelles	46 853,49	15 515,52
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>46 853,49</b>	<b>24 961,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 961,65	24 961,65
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 891,84	0,00

La section de fonctionnement dégage un **excédent de clôture** de **21 512.87 €** ;

La section d'investissement dégage un **excédent de clôture** de **31 337.97 €**.

Le compte administratif 2018 fait ressortir un **excédent de clôture** de **52 850.84 €**.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le compte administratif 2018 du budget restaurant municipal de la commune de LASSY.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 19-22 – FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

*Dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Receveur municipal à Guichen*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2018 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2019. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget Assainissement de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 19-23 – FINANCES-BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

*Dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Receveur municipal à Guichen*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2018 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2019. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget principal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **19-24 – FINANCES-BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

*Dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Receveur municipal à Guichen*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2018 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2019. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget restaurant municipal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-25 – FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent ou le déficit de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation) constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement (d'exploitation) ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ARRETER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget assainissement collectif à – 6 045.15 € et d'affecter ce déficit à l'article D002 de la section d'exploitation du Budget Primitif 2019 ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 du Budget assainissement collectif à + 6 416.95 € et d'affecter cet excédent au chapitre 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-26 – FINANCES-BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2018, le Conseil est invité à les affecter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Principal à 174 808.58 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2019 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;**
- **d'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 du budget principal communal à 710 788.38 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 19-27 – FINANCES-BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent ou le déficit de clôture de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget restaurant municipal à + 21 512.87 € et de l'affecter à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 du Budget restaurant municipal à + 31 337.97 € et de l'affecter à l'article R001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 19-28 – FINANCES- : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2019 prévisionnel s'élèverait à 440 424 € avec une stagnation des taux depuis 2010.

A savoir :

Taxes	Taux 2019	Bases d'imposition 2019	Produits correspondants
Habitation	14,33 %	1 878 000 €	269 117 €
Foncier bâti	14,33 %	1 118 000 €	160 209 €
Foncier non bâti	40,80 %	27 200 €	11 098 €
<b>Total</b>			<b>440 424 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MAINTENIR les taux d'imposition des trois taxes locales sur le budget principal de la commune de LASSY ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 19-29 – FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement (exploitation) correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Les principaux chapitres du budget primitif du budget assainissement de la commune se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>DF</b>	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>115 750,04</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	6 045,15
011	Charges à caractère général	44 558,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00
66	Charges financières	7 712,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 934,48
022	Dépenses imprévues	10 000,00

## Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif du budget assainissement de la commune se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>RF</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>115 750,04</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 750,04

## Section d'investissement Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>45 351,43</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	17 964,60
23	Immobilisations en cours	16 636,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 750,04

## Recettes

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>45 351,43</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 934,48
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 416,95

**A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget assainissement collectif de l'année 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De VOTER la section de fonctionnement du budget assainissement 2019 s'équilibrant à hauteur de 115 750.04 €,**
- **De VOTER la section d'investissement du budget assainissement 2019 s'équilibrant à hauteur de 45 351.43 €,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 19-30 – FINANCES-BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

**Section de fonctionnement**  
**Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **1 052 504,40 €**.  
Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 052 504,40</b>
011	Charges à caractère général	298 301,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	493 352,00
014	Atténuations de produits	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	125 685,00
66	Charges financières	9 531,26
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	24 136,70
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	39 998,44

**Recettes**

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **1 052 504,40 €**.  
Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 052 504,40</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 800,00
73	Impôts et taxes	556 183,00
74	Dotations, subventions et participations	430 945,00
75	Autres produits de gestion courante	4 076,40
77	Produits exceptionnels	3 500,00
013	Atténuations de charges	5 000,00

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

**Section d'investissement**  
**Dépenses**

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 358 522.92 €**.

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
DI	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 358 522,92</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	35 094,72
20	Immobilisations incorporelles	53 294,10
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	61 500,00
23	Immobilisations en cours	684 824,76
020	Dépenses imprévues	473 809,34

### Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 358 522.92 €**.

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
RI	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 358 522,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	274 540,58
13	Subventions d'investissement	309 058,52
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	24 137,00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 998,44
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	710 788,38

**A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2018 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De VOTER la section de fonctionnement du budget principal de la commune 2019 s'équilibrant à hauteur de 1 052 504.40 €,**
- **De VOTER la section d'investissement du budget principal de la commune 2019 s'équilibrant à hauteur de 1 358 522.92 €.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 19-31 – FINANCES-BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Jean François BIDAN, 4ème Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **200 820 €**.

Commune de Lassy

Séance du 22/03/2019

Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>200 820,00</b>
011	Charges à caractère général	118 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 850,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00

#### Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **200 820 €**.

Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>200 820,00</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 470,00
77	Produits exceptionnels	350,00
013	Atténuations de charges	4 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00

#### Section d'investissement

##### Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **52 850.84 €**.

Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>52 850,84</b>
020	Dépenses imprévues	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	42 850,84

##### Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **52 850.84 €**.

Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget 2019
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>52 850,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 512,87
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 337,97

**A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2019 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De VOTER la section de fonctionnement du budget annexe restaurant municipal 2019 s'équilibrant à hauteur de 200 820 €,**
- **De VOTER la section d'investissement du budget annexe restaurant municipal 2019 s'équilibrant à hauteur de 52 850.84 €.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)